

# Communauté Urbaine de Grand Besançon Métropole - GBM

## Recueil des Actes Administratifs du mois d'août 2019

Conformément aux dispositions du CGCT, les actes parus au présent recueil des actes administratifs (délibérations des Bureaux et des Conseils communautaires, décisions et arrêtés du Président de GBM) peuvent être consultés au siège de GBM (La City - 4 rue Gabriel Plançon - 25043 Besançon Cedex) et sur le site Internet de Grand Besançon Métropole : <https://www.grandbesancon.fr/>

# Délibérations

## Conseil Exploitation Eau et Asst

Séance du mercredi 28 août 2019 2 à 3

# Décisions

## Finances

FIN.19.08.D14	02/08/2019	Reconstruction de zones de perrés sur les berges du Doubs à Besançon	4
FIN.19.08.D16	13/08/2019	Demande de subvention - Requalification du centre village de Serre-les-Sapins - Aménagements de sécurité	5 à 6
FIN.19.08.D17	20/08/2019	Demande de subvention - Reconfiguration et sécurisation de la place Jean Gigoux et de la rue Pécelet	7 à 8
FIN.19.08.D15	21/08/2019	Régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle - Augmentation du montant de l'encaisse et du montant de l'encaisse fiduciaire	9 à 11

# Arrêtés

## Finances

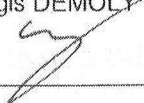
FIN.19.08.A14	21/08/2019	Régie de recettes Gestion des équipements fluviaux communautaires - Régie de recettes n° 911 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.08.A10 - Abrogation de la nomination d'un mandataire - Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de 4 mandataires saisonniers	12 à 14
FIN.19.08.A15	21/08/2019	Régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle - Régie de recettes n° 916 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.08.A9 - Nomination d'un régisseur et de 6 mandataires suppléants	15 à 17

## Ressources humaines

RH.19.08.A0449	20/08/2019	Modification des représentants de la collectivité au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) Ville de Besançon, GBM, CCAS	18 à 19
RH.19.08.A0698	20/08/2019	Modification des représentants de la collectivité au Comité Technique Ville de Besançon / CCAS / CAGB - Abrogation de l'arrêté RH.19.08.A0333	20 à 21

**Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement**

**Compte rendu succinct**

<p>Affiché au Centre Technique Municipal le - 5 SEP. 2019</p>	<p align="center"><b>Séance du mercredi 28 août 2019 qui s'est déroulée au Centre Technique Municipal à Besançon</b></p>	<p align="center">Visé par : Le Directeur de la régie eau et assainissement Régis DEMOLY</p> 
---	--	--

Le présent document a pour objet de rendre compte des décisions et des débats du Conseil d'Exploitation de la régie eau et assainissement dans le cadre de ses attributions déléguées.

**RELEVÉ DE DÉCISIONS**

Le Conseil d'Exploitation s'est réuni le 28/08/2019 à 9h00 à la Salle Léonce Brézard du Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de Monsieur Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation eau et assainissement de la CU GBM.

Après avoir entendu l'exposé des rapporteurs et en avoir délibéré, le Conseil d'Exploitation Eau et Assainissement a pris les décisions suivantes. :

↳ R.8.1 - Désignation d'un secrétaire de séance - Approbation du procès-verbal de la séance de Conseil d'Exploitation du 22 mai 2019

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Président de la régie Eau et Assainissement de la CU GBM :

- ouvre la séance du Conseil d'Exploitation,
- procède à la vérification du quorum,
- annonce les pouvoirs reçus pour la séance,
- invite les élus potentiellement concernés par les questions de conflits d'intérêts à se signaler lors de l'examen des rapports.

A l'unanimité, le Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement :

- nomme Madame Sylvie WANLIN comme secrétaire de séance,
- approuve le procès-verbal de la séance de Conseil d'Exploitation du 22 mai 2019.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 17*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

↳ R.8.2 - Annexes Techniques des règlements d'eau et d'assainissement

A l'unanimité, le Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement valide les annexes techniques aux règlements eau et assainissement de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole.

*Rapport adopté à l'unanimité :*

*Pour : 17*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Ne prend pas part au vote : 0*

# Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement

## Séance du 28 août 2019

Membres du Conseil d'Exploitation en exercice : 24

Le Conseil d'Exploitation, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle Léonce BREZARD au Centre Technique Municipal à Besançon, sous la présidence de M. Christophe LIME, Président du Conseil d'Exploitation de la régie Eau et Assainissement de la CU GBM.

Ordre de passage des rapports : 8.1, 8.2.

La séance est ouverte à 9h et levée à 11h50.

**Etaient présents** : Christophe LIME, Frank LAIDIÉ, Philippe MOUGIN, Michel OMOURI, Yannick POUJET, Françoise PRESSE, Sylvie WANLIN, Yves BILLECARD, Alain BLESSEMAILLE représenté par son suppléant Jacques KRIEGER, Jacques CANAL, Gabriel BAULIEU, Claude MAIRE, Yoran DELARUE représenté par son suppléant Daniel HUOT, Pascal ROUTHIER représenté par son suppléant Yves MAURICE, Jean-Claude ZEISSER, François LOPEZ

**Etaient absents** : Frédéric ALLEMANN, Jean-Louis FOUSSERET, Philippe GONON, Michel JASSEY, Myriam LEMERCIER, Christian MAGNIN-FEYSOT

**Secrétaire de séance** : Sylvie WANLIN

**Procurations de vote** :

**Mandants** : D. JACQUIN, JY. PRALON

**Mandataires** : C. LIME, J. CANAL

En vertu de l'article R.2221-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Directeur de la régie assiste à la séance avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par l'affaire en discussion.



Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

FIN.19.08.D14

OBJET : Reconstruction de zones de perrés sur les berges du Doubs à Besançon

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au  
Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée  
du mandat,  
Considérant le projet de reconstruction de zones de perrés sur les berges du  
Doubs à Besançon,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention est sollicitée auprès de la Direction Régionale des  
Affaires Culturelles pour le projet suivant :

- Intitulé du projet : Reconstruction de zones de perrés sur les berges du Doubs à  
Besançon

- Coût total du projet : 159 738 € HT soit 191 685 € TTC

- Plan de financement prévisionnel :

Direction Régionale des Affaires Culturelles : 63 895 €

Grand Besançon Métropole : 95 843 €

**Montant total HT : 159 738 €**

Le montant de la subvention sollicitée auprès de la Direction Régionale des  
Affaires Culturelles est de 63 895 €. La Communauté Urbaine Grand Besançon  
Métropole s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé  
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la  
publicité de la décision.

**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la  
présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du  
Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie, affichée au  
siège du GBM et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des  
décisions.

Besançon, le **- 2 AOUT 2019**

Le Président

Préfecture du Doubs

Reçu le **- 9 AOUT 2019**

Date de début d'affichage **09 AOUT 2019**

Date de fin d'affichage **09 SEP. 2019**



Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

**Pour le Président  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Gabriel BAULIEU**





Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

FIN.19.08.D16

OBJET : Demande de subvention - Requalification du centre village de Serre-les-Sapins - Aménagements de sécurité

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération  
du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au  
Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée  
du mandat,  
Considérant le projet de requalification du centre village de Serre-les-Sapins  
incluant des aménagements liés à la sécurité,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention est sollicitée auprès du Département du Doubs pour le  
projet suivant :

- Intitulé du projet : requalification du centre village de Serre-les-Sapins -  
Aménagements de sécurité

- Coût des aménagements de sécurité : 52 628 € HT soit à 63 154 € TTC

- Plan de financement prévisionnel :

Département du Doubs :	13 157 €
Etat (DETR) :	15 789 €
Grand Besançon Métropole :	<u>23 682 €</u>
<b>Montant total HT</b>	<b>52 628 €</b>

Le montant de la subvention sollicitée auprès du Département du Doubs est de  
25 000 €. La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage à  
prendre en charge les financements non acquis.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé  
auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la  
publicité de la décision.



**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie, affichée au siège de GBM et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le **13 AOUT 2019**  
Le Président

Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : **19 AOUT 2019**

Date de fin d'affichage : **19 SEP. 2019**

*Pour le Président,  
Le Vice-Président suppléant,*

*Alain BLESSEMILLE  
2ème Vice-Président*

Préfecture du Doubs

Reçu le **19 AOUT 2019**



Contrôle de légalité





Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

FIN.19.08.D17

OBJET : Demande de subvention - Reconfiguration et sécurisation de la place Jean Gigoux et de la rue Péclet

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,  
Considérant le projet de reconfiguration et de sécurisation de la place Jean Gigoux et de la rue Péclet à Besançon, qui s'inscrit dans le cadre de l'opération cœur de ville

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Une subvention est sollicitée auprès de l'Etat pour le projet suivant :

- Intitulé du projet : Reconfiguration et sécurisation de la place Jean Gigoux et de la rue Péclet à Besançon

- Coût total du projet : 238 748 € HT soit à 268 498 € TTC

- Plan de financement prévisionnel :

Etat :	71 624 €
Ville de Besançon	83 562 €
Grand Besançon Métropole :	83 562 €
<b>Montant total HT</b>	<b>238 748 €</b>

Le montant de la subvention sollicitée auprès de l'Etat (FNADT) est de 71 624 €. La Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole s'engage à prendre en charge les financements non acquis.

**Article 2** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.





**Article 3** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affichée au siège du GBM et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

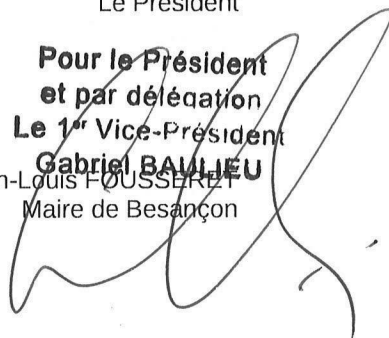
Besançon, le

**20 AOUT 2019**

Le Président

**Pour le Président  
et par délégation  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président  
Gabriel BAILLEU**

Jean-Louis FOUSSET  
Maire de Besançon



Date de début d'affichage : **23 AOUT 2019**

Date de fin d'affichage : **23 SEP. 2019**

Préfecture du Doubs

Reçu le **23 AOUT 2019**

Contrôle de légalité





Décision du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

FIN.19.08.D15

OBJET : Régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle -  
Augmentation du montant de l'encaisse et du montant de l'encaisse fiduciaire

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances, de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération du Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon du 17 décembre 2018 donnant délégation du Conseil au Président pour accomplir certains actes de gestion courante pendant toute la durée du mandat,  
Vu la décision FIN.19.08.D11 du 9 mai 2019, portant institution d'une régie à la base de loisirs d'Osselle,  
Vu la décision Fin.19.08.D12 du 7 juin 2019, portant modification de l'article 1 de la décision FIN.19.08.D11 du 9 mai 2019,  
Vu la délibération en vigueur des tarifs relatifs à la base de loisirs d'Osselle,  
Vu l'avis conforme du Chef de service comptable de la Trésorerie en date du 31 juillet 2019,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, les dispositions de la décision FIN.19.08.d11 du 9 mai 2019 modifiée sont abrogées.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, il est institué auprès de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole une régie de recettes confiée à la société Profession Sport 25 afin de permettre l'encaissement des sommes liées à la gestion de la base de loisirs d'Osselle.

**Article 3** : Cette régie est installée à la base de loisirs d'Osselle, lieu-dit La Corvée 25320 Osselle-Routelle.

**Article 4** : La régie fonctionne chaque année du 1<sup>er</sup> juin au 30 septembre, aux jours et heures d'ouverture de la base de loisirs d'Osselle.



**Article 5 :** La régie de recettes encaisse les produits suivants :

- Entrées pour l'accès à la plage
- Location emplacement de camping
- Taxes de séjour

**Article 6 :** Les recettes mentionnées à l'article 5 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques
- Cartes bancaires

Les recettes sont perçues contre remise à l'usager d'un ticket de caisse.

**Article 7 :** Le régisseur dispose d'un compte de dépôt de fonds ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie située 15, place René Cassin 25000 Besançon.

**Article 8 :** Le montant maximum de l'encaisse totale (incluant la monnaie fiduciaire et le solde du compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 euros.

Le montant maximum de l'encaisse fiduciaire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5 000 euros.

Le régisseur dispose d'un fonds de caisse de 100 euros.

Comme la régie dispose d'un compte DFT, le régisseur doit établir un ticket de remise et procéder à l'envoi direct des chèques au Service de Traitement des Chèques au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de verser sur son compte de dépôt de fonds auprès de la Trésorerie du Grand Besançon, 16 place René Cassin, 25000 Besançon, de la DDFIP du Doubs, 63 quai Veil Picard, 25000 Besançon, ou de la Trésorerie de Saint-Vit, 3 rue de la Liberté 25410 Saint-Vit le montant de l'encaisse fiduciaire dès que celui-ci atteint le maximum fixé précédemment et au minimum une fois par mois.

Le régisseur est tenu de verser le montant de l'encaisse totale sur le compte Trésorerie de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole dès que celui-ci atteint le maximum fixé précédemment et au minimum une fois par mois.

**Article 9 :** Le régisseur verse auprès du Trésorier du Grand Besançon la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

**Article 10 :** Si une somme destinée à Profession Sport 25 est encaissée à tort sur le compte DFT de la régie, le montant du versement du compte DFT vers le compte de la Trésorerie sera différent des pièces justificatives d'encaissement de la régie. Aussi le régisseur établira une attestation explicative et prendra contact avec la Trésorerie qui effectuera un virement de la différence au bon destinataire.

Si une somme destinée à la régie est encaissée à tort sur le compte bancaire de Profession Sport 25, Profession Sport 25 fera un virement de la somme concernée du compte bancaire de Profession Sport 25 vers le compte DFT et établira une note explicative.

**Article 11 :** Le régisseur est assujéti à un cautionnement dont le montant est fixé dans son acte de nomination, selon la réglementation en vigueur.

**Article 12 :** Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants, ni les mandataires ne percevront d'indemnité de responsabilité, selon la réglementation en vigueur.

**Article 13 :** L'intervention d'un (de) mandataire (s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.



**Article 14** : Tout recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de la décision.

**Article 15** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera adressée à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, à Monsieur le Chef du service comptable de la Trésorerie, affichée au siège de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole et publiée au recueil des actes administratifs et au registre des décisions.

Besançon, le 21/08/19  
Le Président  
Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Gabriel BAULIEU

Date de début d'affichage : 23 AOUT 2019

Date de fin d'affichage : 23 SEP. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le 23 AOUT 2019



Contrôle de légalité





Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

FIN.19.08.A14

OBJET : Régie de recettes Gestion des équipements fluviaux communautaires - Régie de recettes n°911 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.08.A10 - Abrogation de la nomination d'un mandataire - Nomination d'un régisseur, d'un mandataire suppléant et de 4 mandataires saisonniers

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération du 25 juin 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016, portant refonte des régimes indemnitaires,  
Vu la décision FIN.17.08.D1 du 2 mars 2017, portant institution d'une régie de recettes liée à la mission de « Gestion des équipements fluviaux communautaires du Grand Besançon »,  
Vu l'arrêté FIN.19.08.A10 du 7 juin 2019 portant nomination des régisseurs,  
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 24 juillet 2019,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, les dispositions de l'arrêté FIN.19.08.A10 sont abrogées.

**Article 2** : Il est mis fin aux fonctions de mandataire de Mme Marie-Christine ROY.

**Article 3** : M. Pascal GRANDMOTTET est nommé régisseur avec mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

**Article 4** : Mme Sylvie CUCHOT est nommée mandataire suppléante avec mission d'encaisser exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 5** : Du 1<sup>er</sup> août au 31 octobre 2019, Mme Anaïs CHOTIN et MM. Alain FRANÇAIS, Christophe LOCUFIER et Guillaume RIBEIRO sont nommés mandataires avec mission d'encaisser exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.



**Article 6 :** La mandataire suppléante est chargée de suppléer le régisseur en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.

**Article 7 :** Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 760 euros.

**Article 8 :** La mandataire suppléante et les mandataires ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 9 :** Ni le régisseur, ni la mandataire suppléante, ni les mandataires ne percevront de complément indemnitaire.

**Article 10 :** Le régisseur titulaire et la mandataire suppléante sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 11 :** Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires ne doivent pas encaisser ou percevoir de sommes pour des motifs autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 12 :** Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 13 :** Le régisseur, la mandataire suppléante et les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 14 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 15 :** Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 21/08/19

Le Président  
Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Gabriel BAULIEU



Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : GRANDMOTTET Pascal  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : CUCHOT Sylvie  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : ROY Marie-Christine  
Signature :

Notifié à l'intéressée  
le :  
Nom Prénom : CHOTIN Anaïs  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : FRANÇAIS Alain  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : LOCUFIER Christophe  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : RIBEIRO Guillaume  
Signature :

Date de début d'affichage : **16 SEP. 2019**

Date de fin d'affichage : **16 OCT. 2019**





Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole

FIN.19.08.A15

OBJET : Régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle - Régie de recettes n°916 - Abrogation de l'arrêté FIN.19.08.A9 - Nomination d'un régisseur et de 6 mandataires suppléants

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,  
Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 septembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,  
Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,  
Vu la délibération du 25 juin 2009 par laquelle le Conseil Communautaire a notamment décidé de l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon,  
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2016 portant refonte des régimes indemnitaires,  
Vu la décision FIN.19.07.D11 du 9 mai 2019 portant création d'une régie de recettes liée à la gestion de la base de loisirs d'Osselle,  
Vu la décision FIN.19.08.D12 du 7 juin 2019 portant modification de l'article 1 de la décision FIN.19.08.D11 du 9 mai 2019 et instituant une régie de recettes liées à la gestion de la base de loisirs d'Osselle et confiée à la société Profession Sport 25,  
Vu l'arrêté FIN.19.08.A9 du 7 juin 2019, portant nomination des régisseurs,  
Considérant qu'il convient de nommer dans mandataires suppléants supplémentaires,  
Vu l'avis conforme du Trésorier Principal en date du 2 août 2019,

ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, les dispositions de l'arrêté FIN.19.08.A9 du 7 juin 2019 sont abrogées.

**Article 2** : A compter du 1<sup>er</sup> août 2019, M. Maxence COURET, salarié de la société Profession Sport 25, est nommé régisseur avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'acte créant la régie.

**Article 3** : Mmes Catherine BOLMONT, Juliette BOURGEOIS, Chloé CROSSONNEAU et Maryse ROUSSELET, et MM. Paul DEBRAY et Max TUDEZCA sont nommés mandataires suppléants avec pour mission d'encaisser exclusivement les dépenses énumérées dans l'arrêté créant la régie.

**Article 4** : Les mandataires suppléants sont chargés de suppléer le régisseur en cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre motif.





**Article 5** : Le régisseur est astreint à constituer un cautionnement de 3 800 euros.

**Article 6** : Les mandataires suppléants ne sont pas astreints à constituer un cautionnement.

**Article 7** : Ni le régisseur, ni les mandataires suppléants ne percevront de complément indemnitaire.

**Article 8** : Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont, conformément à la réglementation en vigueur, personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.

**Article 9** : Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas encaisser ou percevoir de sommes pour des motifs autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

**Article 10** : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres, leur comptabilité, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

**Article 11** : Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006.

**Article 12** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 13** : Le Directeur Général des Services et le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le 21/08/19  
Le Président  
Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Pour le Président,  
Le Vice-Président,

Gabriel BAULIEU



Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : COURET Maxence  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : BOLMONT Catherine  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : BOURGEOIS Juliette  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : CROSSONNEAU Chloé  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : ROUSSELET Maryse  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : DEBRAY Paul  
Signature :

Notifié à l'intéressé  
le :  
Nom Prénom : TUDEZCA Max  
Signature :

Date de début d'affichage : **16 SEP. 2019**

Date de fin d'affichage : **16 OCT. 2019**





**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

RH.19.08.A0449

**OBJET :** Modification des représentants de la collectivité au Comité Hygiène Sécurité et Conditions de Travail (CHSCT) Ville de Besançon, GBM, CCAS.

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,  
Vu les délibérations du conseil communautaire du 24 mai 2018, du conseil municipal de la Ville de Besançon du 23 mai 2018 et du conseil d'administration du CCAS du 25 avril 2018 relatives aux élections professionnelles 2018 - dispositions relatives aux instances représentatives du personnel,

Vu le règlement intérieur du CHSCT,  
Vu l'arrêté n° RH.18.08.A405

Vu le départ de la collectivité de Christian SCHWARTZ, Directeur Général Adjoint des Services, représentant titulaire de la collectivité au CHSCT,

Vu le départ en retraite de Michel GUIOT, Directeur du Département Architecture et Bâtiments, représentant suppléant de la collectivité au CHSCT,

Vu le départ de la collectivité de M. Nans MOLLARET, Directeur Général du CCAS, représentant suppléant de la collectivité au CHSCT,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la mise à jour de la liste des représentants de la collectivité au sein du CHSCT,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les représentants de la collectivité au comité hygiène sécurité et conditions de travail sont :

**REPRESENTANTS  
TITULAIRES**

M. Jean-Louis FOUSSERET  
M. Gabriel BAULIEU  
Mme Carine MICHEL  
M. Cyril DEVESA  
Mme Marie-Laure DALPHIN

M. Guy PEIGNER  
M. Jean-René DESCARREGA  
M. André PIERRE  
Mme Esther VOUILLOT  
M. Nicolas MILLOT

**REPRESENTANTS  
SUPPLEANTS**

Mme Valérie MAILLARD  
M. Denis JACQUIN  
M. Gérard VAN HELLE  
M. Frédéric ALLEMANN  
Mme Christine WERTHE

Mme Dominique SARRAZIN  
M. Alexandre GRANDVOINNET  
M. Jean-Luc LEGUAY  
M. Alban SOUCARROS  
M. Nicolas SURLAPIERRE

**Article 2 :** L'arrêté RH.18.08.A405 du 24 mai 2018 est abrogé.

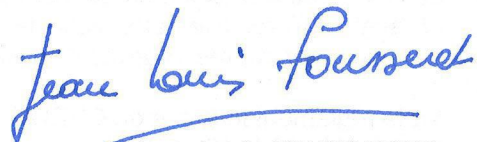
**Article 3 :** La présidence du comité hygiène sécurité et conditions de travail est assurée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole (GBM). En cas d'empêchement de son président, le comité est présidé par un représentant désigné parmi les membres élus du CHSCT.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affiché au siège de GBM et publié au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés.

Besançon, le 20 AOUT 2019

Le Président



Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 26 AOUT 2019

Date de fin d'affichage : 26 SEP. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 AOUT 2019



Contrôle de légalité



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

RH.19.08.A0698

**OBJET :** Modification des représentants de la collectivité au Comité Technique Ville de Besançon / CCAS / GBM – Abrogation de l'arrêté RH.19.08.A0333

Le Président de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,  
Vu les délibérations du conseil communautaire du 24 mai 2018, du conseil municipal de la Ville de Besançon du 23 mai 2018 et du conseil d'administration du CCAS de Besançon du 25 avril 2018, relatives à la modification de la répartition des membres entre la CAGB et la Ville et le CCAS de Besançon au sein du comité technique et du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail,  
Vu le règlement intérieur du Comité technique,  
Vu l'arrêté n° RH. 19.08.A0333 du 27 mai 2019,  
Considérant que Monsieur Alban SOUCARROS remplace Monsieur Nans MOLLARET, en tant que membre titulaire, représentant de la collectivité au sein du comité technique,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** Les représentants de la collectivité au Comité Technique susvisé sont :

**REPRESENTANTS  
TITULAIRES**

M. Jean-Louis FOUSSERET  
M. Gabriel BAULIEU  
M. Jacques KRIEGER  
Mme Danielle DARD  
Mme Carine MICHEL  
M. Thibaut BIZE  
Mme Françoise PRESSE  
Mme Béatrice FALCINELLA  
M. Pascal BONNET  
M. Baudouin RUYSSSEN  
M. Jean-René DESCARREGA  
M Guy PEIGNER  
M. André PIERRE  
M. Henry FERREIRA-LOPES  
M. Alban SOUCARROS

**REPRESENTANTS  
SUPPLEANTS**

Mme Valérie MAILLARD  
M. Denis JACQUIN  
M. Jean-Yves PRALON  
M. Gérard VAN HELLE  
Mme Sylvie WANLIN  
Mme Myriam El YASSA  
Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY  
M. Frédéric ALLEMANN  
Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN  
M. Pascal BRENIERE  
M. Alexandre GRANDVOINNET  
Mme Odile OSWALD  
Mme Arielle FANJAS  
M. Franck DESGEORGES  
Mme Anne-Paule ROPOSTE

**Article 2 :** L'arrêté n° RH.19.08.A0333 est abrogé.

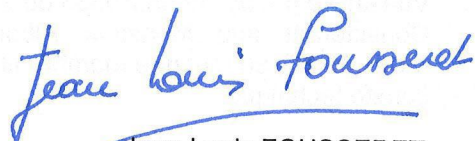
**Article 3 :** La présidence du comité technique est assurée par Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole (GBM). En cas d'empêchement de son président, le comité est présidé par un représentant désigné parmi les membres élus du Comité Technique.

**Article 4 :** Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 5 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Préfet du Département du Doubs, affiché au siège de GBM et publié au Recueil des Actes Administratifs et au registre des arrêtés.

Besançon, le 20 AOUT 2019

Le Président



Jean-Louis FOUSSERET  
Maire de Besançon

Date de début d'affichage : 26 AOUT 2019

Date de fin d'affichage : 26 SEP. 2019

Préfecture du Doubs

Reçu le 26 AOUT 2019



Contrôle de légalité